

Don d'une somme de 243 L par la société populaire de Liancourt (Clermont-Oise, Oise) pour soulager les veuves et orphelins des ouvriers périés lors de l'explosion de la poudrerie de Grenelle, lors de la séance du 5 brumaire an III (26 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don d'une somme de 243 L par la société populaire de Liancourt (Clermont-Oise, Oise) pour soulager les veuves et orphelins des ouvriers périés lors de l'explosion de la poudrerie de Grenelle, lors de la séance du 5 brumaire an III (26 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 89;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21210_t1_0089_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

les rois coalisés voudroient ensevelir la République; ils ne triompheront pas : vous êtes à votre poste.

Suivent les signatures (31).

6

La société populaire de Liancourt, district de Clermont-Oise [Oise], offre à la Convention nationale une somme de 243 L pour soulager les veuves et orphelins des ouvriers qui ont péri à l'explosion du magasin de Grenelle.

Mention honorable, insertion au bulletin (32).

7

Le citoyen Pougens fait hommage à la Convention nationale de ses Essais sur divers sujets de physique, de botanique et de minéralogie; de son Vocabulaire; de nouveaux privatifs Français, de la traduction d'un voyage de Forster, compagnon de Cook et d'un plan manuscrit d'un dictionnaire complet de la langue française.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'Instruction publique (33).

8

Le représentant du peuple Calès écrit de Dijon [Côte-d'Or], pour faire cesser les impressions défavorables qu'on avoit répandues sur cette commune relativement à son adresse à la Convention : cette commune applaudit au décret sur les sociétés populaires et est prête à soutenir la représentation aux dépens de son existence.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (34).

Clauzel lit la pièce suivante (35) :

[Le représentant du peuple Jean-Marie Calès dans le département de la Côte-d'Or, à la Convention nationale, le 1^{er} brumaire an III] (36)

Citoyens Collègues,

Les espérances que les ennemis de la Convention et de la tranquillité publique avoient fondées sur Dijon, sont vaines et chimériques; cette ville ne renferme, en général, que des amis de la Convention; qu'ils renoncent à leurs coupables espérances, ceux qui croyoient élever à côté de la Convention un puissance rivale, et qui se flattoient de l'organiser de manière à étouffer le vœu du peuple, en faisant entendre une autre voix en son nom. Vous venez de pulvériser ce système qui présentait au peuple le scélérat comme un homme vertueux, l'intrigant sous le nom de patriote, et le contre-révolutionnaire, comme l'ami chaud et le soutien unique de la révolution.

La ville de Dijon applaudit à votre décret sur les sociétés populaires. La Convention va recevoir des adresses de toutes les sections, qui lui prouveront qu'elle n'a pas d'ennemis ici, si ce n'est dans les cachots.

Elle verra que l'adresse de la société populaire de Dijon n'étoit point dirigée dans le sens qu'on a voulu lui donner : on entendoit se plaindre de quelques élargissements ordonnés mal à propos; ces élargissements avoient fait répandre le bruit que la Convention vouloit élargir tous les aristocrates, pour voir quel effet leur détention auroit produit sur leurs sentimens, sauf à les renfermer s'ils n'en avoient point profité. J'ai détruit cette erreur trop grossière pour résister à mes assertions; j'ai assuré que la Convention ne vouloit bannir la terreur du milieu du peuple, que pour la garder toute entière pour ses ennemis; mais qu'elle étoit persuadée que l'aristocrate étoit incorrigible, et qu'elle ne composoit pas avec lui. Mille cris de joie se sont de suite mêlés à des applaudissemens nombreux; les bénédictions du peuple se sont élevées vers ses Représentans; On a hautement désavoué le sens dans lequel l'adresse de Dijon avoit été prise, et voici la profession de foi qu'on a faite :

Nous soutiendrons la Convention au péril de la vie; elle doit faire la loi, la faire par sa majorité ou son ensemble; et cinq à six individus n'ont pas le droit de substituer leur volonté à la sienne : nous ne reconnoissons aucune puissance rivale, nous maintiendrons l'exécution des loix; le peuple parlera en masse ou en majorité, et quelques individus ne se diront pas la commune de Dijon.

Voilà les sentimens dans lesquels sont rédigées les adresses des sections de Dijon; je ne parle pas de la société populaire, elle n'est ici que le peuple lui-même, et non un corps, une

(31) *Bull.*, 10 brum. (suppl.).

(32) *P.-V.*, XLVIII, 60. C 323, pl. 1378, p. 17. Mention en marge de la réception du don par Ducroisi, le 6 brumaire an III. *Bull.*, 8 brum. (suppl.).

(33) *P.-V.*, XLVIII, 60. Voir ci-dessous *Arch. Parlement.*, 5 brum, n° 42.

(34) *P.-V.*, XLVIII, 60.

(35) *Débats*, n° 763, 509-510. *Moniteur*, XXII, 355.

(36) C 323, pl. 1376, p. 22. *Bull.*, 5 brum; *Ann. R.F.*, n° 35; *Ann. Patr.*, n° 664; *C. Eg.*, n° 799; *J. Perlet*, n° 763; *J. Fr.*, n° 761; *Mess. Soir*, n° 800; *M.U.*, XLV, 89 et 100-101; *Gazette Fr.*, n° 1028; *F. de la Républ.*, n° 36; *J. Mont.*, n° 13; *Rép.*, n° 36; *J. Paris*, n° 36.